

# Règlement Intérieur

## De l'Aquatic Club de Claye-Souilly

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ACCS dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité directeur procède à la mise à jour du règlement intérieur, à la majorité de ses membres, ou à la demande d'un tiers des adhérents ayant un droit de vote.

La mise à jour doit être adressée par écrit au Comité directeur au moins quinze jours avant l'une de ses réunions.

### « DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS »

#### ARTICLE 1 - PRINCIPES D'ADHÉSION

Pour adhérer à l'Aquatic Club de Claye-Souilly (ACCS), ci-après désigné par "le Club" chaque personne doit:

- Obligatoirement savoir nager au moins 25 m. Cette obligation pourra être infirmée par les maîtres-nageurs, lors de test individuel en début de saison.
- Remplir le formulaire d'inscription.
- Payer la cotisation prévue en fonction de l'activité choisie.

En cas de non-paiement, même partiel de l'adhésion ou de la licence, une personne inscrite aux activités du Club pourra être exclue de cette ou ses activités, et perdre son statut d'adhérent, après en avoir été informée par écrit par le Comité Directeur et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, sans que le club ait obligation à lui rembourser une partie ou la totalité des sommes déjà versées.

#### ARTICLE 2 - CERTIFICAT MÉDICAL

Avant de pouvoir participer à son premier cours, chaque adhérent majeur doit avoir fourni un certificat médical de moins de trois mois. Pendant 3 ans après avoir fournis le Certificat Médical initial et dans le cas de la reprise d'un cours d'une saison à l'autre, un Questionnaire de santé QS - SPORT CERFA 15699\*01. Sans la fourniture de ce certificat médical ou du questionnaire CERAF 15699\*01, il n'est pas possible de suivre le cours. Le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans.

conformément au Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé de l'enfant. Il est de la responsabilité des parents et des responsables légaux de compléter honnêtement ce questionnaire ou de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou de la compétition, quand l'état de santé de l'enfant le rend nécessaire.

#### ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les séances d'entraînement du Club.

Afin de tirer le meilleur profit de la séance et par respect pour les maîtres-nageurs assurant les cours, il est tenu d'arriver à l'heure au cours et de vérifier que la piscine est bien ouverte. Pour des raisons de sécurité, il est demandé à tous les adhérents (ou les parents, en cas d'enfants mineurs), de pointer les listes de présence à l'accueil de la piscine, lors de leur présence à chaque activité.

Dans les vestiaires, il est demandé de ne pas utiliser les casiers car les bénévoles du Club à l'accueil ne possèdent pas la clé de déverrouillage.

Il est demandé à tous les adhérents de faire preuve de retenue dans l'enceinte de la piscine.

La piscine, pendant les activités du Club n'est ni une garderie, ni une cour de récréation.

#### ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES PARENTS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est fait obligation aux parents de déposer leur enfant mineur dans l'enceinte de la piscine et de vérifier auprès des bénévoles de l'accueil, si les conditions d'entraînement sont remplies. Les parents s'engagent à ce que leur enfant suive avec assiduité et ponctualité les séances. Aucun retard au-delà de 10 minutes ne sera accepté. Nous vous rappelons que notre responsabilité ne commence que lorsque les enfants sont pointés sur les listes des entraîneurs. Le nageur mineur n'est pas autorisé à partir seul, les parents ou un adulte autorisé doivent venir chercher leur enfant dans l'enceinte de la piscine et ne pas l'attendre sur le parking. Pour les parents souhaitant autoriser l'enfant mineur à rentrer seul, il est demandé un courrier dûment signé autorisant cette sortie à la fin de l'entraînement. Les bénévoles ne peuvent connaître tous les parents et ne peuvent être tenus pour responsable si ces règles de sécurité ne sont pas respectées.

#### ARTICLE 5 - EQUIPEMENT

Chaque membre inscrit au Club doit venir avec l'équipement adéquate. Cela comprend: maillot, bonnet, lunettes, et selon les demandes du maître-nageur, palmes, plaquettes, pull-boy voire planche.

#### ARTICLE 6 - PORT DU BONNET DE BAIN

Quelle que soit l'activité pratiquée, le port du bonnet de bain est obligatoire, conformément au règlement de la piscine. Des bonnets aux couleurs du Club sont en vente à l'accueil. Comme indiqué dans les vestiaires, la douche est obligatoire avant de rentrer près des bassins.

Les règles d'hygiène sont impératives pour le bien de tous.

#### ARTICLE 7 - ASSISTANCE DES PARENTS AUX COURS

Si la collectivité propriétaire de l'équipement l'autorise, les parents des enfants inscrits en loisirs peuvent assister à la séance pour venir constater les progrès effectués avec l'accord des maîtres-nageurs à des dates communiquées par le Club. Les maîtres-nageurs peuvent limiter le nombre de parent présent, si cela peut interférer avec le bon fonctionnement des séances. Le calendrier de ces séances ouvertes aux parents sera affiché sur le tableau d'informations à l'entrée de la piscine et sur le site Web du Club.

Les compétitions permettent de mesurer également ces progrès. Les parents des enfants participant à des compétitions, sont cordialement invités à accompagner leurs enfants à ces compétitions, et à soutenir de manière bénévole les maîtres-nageurs lors des manifestations, dans le respect des règles des Clubs et de la fédération organisant l'épreuve.

#### **ARTICLE 8 - TRANSPORT & DÉPLACEMENTS**

Toute personne transportant des adhérents et des maîtres-nageurs lors d'une activité extérieure à l'enceinte de la piscine, doit être couverte à titre personnel par une assurance. La responsabilité du Club ne pourra être engagée.

#### **ARTICLE 9 - RESPECT DES BÉNÉVOLES ET DES OFFICIELS**

Tout membre de l'ACCS est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et dans ses propos, envers les dirigeants, les entraîneurs, les bénévoles, ses camarades de Club mais aussi les officiels et les éventuels spectateurs. Aucun écart ne sera toléré et sera sanctionné, conformément aux statuts, après délibération du Comité Directeur.

#### **ARTICLE 10 - VOLS & DÉTÉRIORATIONS**

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites. Le Club décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient être commis dans l'enceinte de la piscine, lors des entraînements ou des compétitions et conseille de n'apporter ni bijoux, ni objets de valeur à la piscine.

#### **ARTICLE 11 - COMPÉTITIONS**

Les adhérents inscrits en natation compétition sont tenus de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux Compétitions. En cas d'absence, le bureau ou l'entraîneur doit être prévenu. En outre, le forfait sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent est sélectionné et aura répondu positivement; sera facturé à celui-ci du montant de l'amende que le Club devra payer aux fédérations organisatrices.

#### **ARTICLE 12 - PARENTS & COMPÉTITIONS**

Afin de pouvoir assurer les compétitions, le Club a besoin d'officiels. L'absence d'officiels du Club à une compétition est pénalisée par la F.F.N. Aussi est-il demandé que l'un des parents au moins puisse participer activement à la vie du Club en passant l'examen de chronométrateur. Plus il y a de volontaires, moins la contrainte est lourde. Les membres du bureau peuvent vous expliquer en quoi cela consiste.

#### **ARTICLE 13 - SECTIONS DU CLUB**

Le Club est organisé en 3 sections :

- La section Loisir, inclut les cours d'AquaGym, D'Aquabike et les Écoles de Natation. La section Loisir nécessite le paiement de Licence Loisir à la FFN,
- La section Triathlon, nécessite le paiement de Licences loisir ou de licence compétition, en cas de participation à des compétitions, à la FFTRI.
- La section Natation compétition nécessite le paiement de licences sportives compétition à la FFN.

Ces licences sont souscrites par les adhérents (ou les responsables légaux en cas d'enfant mineur) en fonction de l'activité et de la section. Il est de la responsabilité des adhérents, ou des responsables légaux (pour les mineurs) de retourner les formulaires de licence de compléter honnêtement, et signer aux responsables du Club. Les assurances fédérales incluses dans les licences ne pourront être activées que si les licences ont été payées au club et les documents fournis.

#### **ARTICLE 14 - DÉCLARATION D'ACCIDENT**

En cas d'accident au cours d'une séance de natation, d'aquagym, d'Aquabike, de course à pied, vélo ou toute autre manifestation organisée par le Club, l'adhérent accidenté doit passer une visite médicale dans un délai maximum de 48 heures après l'accident et fournir un certificat médical. L'Aquatic Club de Claye-Souilly se chargera de faire les démarches nécessaires.

#### **ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE**

"Droit à l'image" - Il est entendu par "image", l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent notamment l'image, les noms et prénoms, le témoignage / interview et la voix. Le fait d'adhérer à l'ACCS autorise gracieusement et gratuitement le Club, à exploiter, directement ou indirectement l'image des adhérents dans les photos ou vidéos tournées lors des séances autour des bassins ou de toutes autres activités auxquelles le Club participe. Tout refus devra être notifié aux membres du bureau par écrit.

#### **ARTICLE 16 - DONNÉES PERSONNELLES**

Il est demandé à chaque adhérent de fournir au club, lors de son inscription : son identité, une adresse postale de contact, une adresse électronique de contact, un numéro de portable de contact. Pour les enfants mineurs, les mêmes informations sont demandées pour le ou les adultes qui en ont la garde légale. Chaque adhérent peut demander la mise à jour de ses données informatiques nominatives fournies et enregistrées lors de son inscription, ou l'effectuer en ligne, sur son accès personnel sur le site WEB du club, conformément à la RGPD, comme indiqué sur le site WEB du Club ([clubaccs.fr](http://clubaccs.fr))

#### **ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE**

Le Club ne pourra être tenu pour responsable de toute fermeture de la piscine lors d'entraînement du Club, imposé par la communauté de commune en charge de sa gestion, ainsi que du non-fonctionnement d'une partie de ses équipements. Les cours supprimés pour un problème de fonctionnement de la piscine et de ses équipements ne sont pas reprogrammés, ni remboursés.

#### **ARTICLE 18 - FORFAIT AUX COMPÉTITIONS & ACTIVITÉS PAYANTES**

En cas de forfait à une compétition ou d'abandon à une activité extérieure par exemple stage) ayant entraîné des frais pour le Club (type frais d'hébergement), il devrait être demandé un certificat médical, et en plus du paiement de l'amende forfaitaire, il pourrait être demandé au participant ou aux parents (en cas d'enfant mineur) le paiement des frais de stage dû par le Club aux organisateurs, même en cas d'abandon.

## « DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION »

### ARTICLE 20 – COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Comité Directeur, perd cette qualité.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président du Club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des adhérents.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si au moins 3 de ses membres sont présents.

Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et archivés électroniquement.

### ARTICLE 21 – BUREAU DIRECTEUR

Après l'élection du Comité Directeur par l'assemblée générale, ce dernier élit en son sein un Président et un Bureau Directeur, composé au minimum du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(ère) et du (de la) secrétaire.

Au maximum, le bureau directeur est composé :

- D'un (d'une) président(e)
- De 2 vice-présidents(es)
- D'un (d'une) trésorier(ère)
- D'un (d'une) vice-trésorier(ère)
- D'un (d'une) secrétaire
- D'un (d'une) secrétaire adjoint(e)

Chaque membre du bureau directeur a droit à une voix. La voix du (de la) président(e) est prépondérante en cas d'égalité. Le Bureau Directeur met en œuvre les décisions prises à la majorité du comité directeur.

Le Bureau Directeur rend compte au minimum 3 fois par an de sa gestion auprès du comité Directeur.

### ARTICLE 22 – PRESIDENT

Le (la) président(e) agit au nom du Club, en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts ou le présent règlement intérieur.

Le (la) président(e) ne peut effectuer d'actes de gestion, qui n'aient été, selon les prérogatives des statuts ou du règlement intérieur, validés ou soumis au bureau Directeur.

En cas d'empêchement du (de la) Président(e), constaté par le comité directeur, pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs, quelle qu'en soit la cause, le (la) Vice-Président(e) remplace le (la) Président(e) empêché(e) dont il (elle) détient l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévues aux articles 2.3.3, 2.3.4, 2.3.5 et 2.3.6 des statuts. Ses fonctions intérimaires prennent fin au terme dûment constaté de l'empêchement et au plus tard lors du renouvellement du comité directeur.

En cas de vacances des postes de Président(e) et de vice-Président(e), pour quelque cause que ce soit, au bout de 2 semaines les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau Directeur élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès la première réunion de l'Assemblée générale suivant la vacance des postes de Président(e) et de vice-président(e), cette dernière complète le Comité Directeur.

A l'issue, le Comité Directeur élit un (une) nouveau(elle) Président(e) et un (une) nouveau(elle) vice-président(e) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### ARTICLE 22 – SALARIES DU CLUB

L'embauche d'un salarié est soumise à l'approbation du Comité Directeur. Le comité Directeur approuve la ou les fiches de postes qui sont proposés par le Bureau Directeur. Le (la) président(e) signe les contrats d'embauche. Le (la) président(e) procède au licenciement des salariés dans le cadre légal qui s'applique aux contrats de travail, après en avoir informé le Comité Directeur.

### ARTICLE 23 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le fait d'adhérer à l'Aquatic Club de Claye-Souilly ACCS (signature de la fiche d'inscription ou adhésion en ligne) implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club, conformément à l'article 1.2.11 des statuts.